

# Projet de loi relatif à l'adaptation de la société au vieillissement

## Déclaration du groupe de l'artisanat

Le vieillissement de notre population est à la fois un défi et une opportunité. Non seulement permettre à tous de profiter de l'allongement de l'espérance de vie dans les meilleures conditions possibles, mais aussi, saisir le potentiel de croissance et d'emplois induits par l'émergence de nouveaux besoins liés à cette transition démographique.

Adapter notre société à ces enjeux suppose, dès maintenant, une mobilisation forte des acteurs sanitaires, sociaux, économiques et politiques, autour d'une démarche anticipatrice et coordonnée. Face à cet objectif, l'avis identifie un certain nombre de priorités venant, soit conforter des orientations du projet de loi, soit les compléter.

Pour satisfaire le souhait - très majoritaire - des personnes âgées de vivre chez elles le plus longtemps possible, certaines conditions doivent être remplies.

Il est tout d'abord indispensable d'anticiper l'évolution des besoins inhérents à l'avancement en âge. La retraite est donc l'étape idéale pour inciter les personnes à réfléchir sur leurs projets d'avenir.

Les organismes de retraite ont ainsi un rôle important à tenir, en termes de sensibilisation et d'information de leurs affiliés, en leur proposant un bilan de santé, ou encore un diagnostic habitat-mobilité intégrant la précarité énergétique.

La question de l'adaptation du logement est un enjeu majeur, car il ne peut y avoir de maintien à domicile durable sans que ce dernier ne soit adapté aux contraintes de l'âge.

Au-delà d'un objectif de confort, il s'agit d'éviter des risques de chutes susceptibles de déclencher ou d'aggraver une perte d'autonomie. Pour inciter les personnes âgées à entreprendre les travaux nécessaires - sachant que 75 % sont propriétaires de leur logement - il importe de mieux faire connaître les aides financières existantes et, comme le souligne l'avis, de développer des formules de prêts spécifiques.

L'environnement de vie est également primordial pour que la personne âgée ne se retrouve pas isolée à son domicile. Elle doit pouvoir disposer de biens et services de proximité, de transports accessibles et, si possible, d'espaces aménagés autour de son quartier de vie.

La prise en compte du vieillissement dans les documents d'urbanisme et dans les programmes de mobilité est donc essentielle. Un travail partenarial avec tous les acteurs économiques et sociaux locaux doit aussi contribuer au développement de « zones favorables au vieillissement ».

Pour les personnes en perte d'autonomie, le choix de rester chez soi ne peut se concevoir sans un accompagnement à domicile.

Cela suppose de mieux solvabiliser la demande d'aide, comme le prévoit le projet de loi, en revalorisant l'APA mais aussi de mieux évaluer les besoins de la personne. À cet égard, l'avis préconise une approche multidimensionnelle que nous approuvons.

Il importe, par ailleurs, que la personne et sa famille puissent identifier facilement les services d'aides disponibles, et que le libre choix du prestataire soit préservé. Pour l'artisanat, la priorité est d'assurer une couverture adaptée de services à domicile sur l'ensemble du territoire ; à ce titre, l'offre de tous les acteurs publics et privés est à prendre en compte et ceux-ci doivent être traités sur un pied d'égalité, comme le souligne l'avis.

L'adaptation de la société au vieillissement appelle enfin des moyens à la hauteur des enjeux. En privilégiant la prévention et l'anticipation, des dépenses de santé plus lourdes devraient être évitées. Aussi, à ce stade, ne partageons-nous pas l'appréciation de l'avis qui souligne l'insuffisance des financements prévus par le projet de loi. Toutefois, nous considérons que la mise en œuvre de la réforme devra être suivie avec attention.

Malgré cette réserve, l'artisanat a voté l'avis.